

DELIBERATION N°2024-095

L'an deux mille vingt-quatre le 25 septembre, les membres du comité syndical du Syndicat de Destruction des Ordures Ménagères de l'Ouest du Département de l'Eure se sont réunis à Menneval (27 300) en réunion sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre DELAPORTE, Président.

Étaient présents : Titulaires : AUGER Michel, BEAUDOUIN Laurent, BOUCHER Dominique, DAVID Jean-Luc, DE ANDRES Carole, DELAPORTE Jean-Pierre, DIDTSCH Pascal, DOUVENOU Gérard, ENOS Jacques, FINET Pascal, HOUSSARD Jean-Claude, LE BAILLIF Jacques, LEGROS Pierre, LOUVEL Marilyne, MALCAVA Didier, PECOT Bertrand, PEUFFIER Régis, PIQUENOT Olivier, PRESLES Gwendoline, SENINCK Régine, SIMON Bertrand, SZALKOWSKI Denis, TEMPERTON Joel, THIEBAULT Damien, VAGNER Marie-Lyne, VAN DEN DRIESSCHE André, VANDOOREN Bernard, VILA Jean-Louis, VAN DUFFEL Christine, VANHEULE Philippe et VILLEY Cécile.

Pouvoirs : DUTILLOY Brigitte donne son pouvoir à BEAUDOUIN Laurent.

Suppléants votants : DEFLUBE Fabienne (suppléante de DUONG Isabelle), DEZELLUS Michel (suppléant de DUFROY Maria), DORLEANS Jacques (suppléant de AUBOURG Jean), GIRARD Jocelyne (suppléante de LEBOCEY Véronique), HUNOST Sylvain (suppléant de LEROUX Etienne), LEMOUCHE Alain (suppléant de PIERRE Michel).

Suppléant non-votant :

Étaient excusés : BEURIOT Valéry, BERNARD Jean-François, BOURLON DE ROUVRE Emmanuel, CHAUVIERE Noel, DANNEELS Philippe, DONNET MOUSSEUX Aline, DUFROY Maria, DUONG Isabelle, DUTILLOY Brigitte, DUMESNIL Jean-François, GENCE Claude, JEHANNE Éric, LEBOCEY Véronique, LEROUX Etienne, ROCFORT Françoise, ROMERO Thierry, STAB Anne, SEYS Nicolas et TIHY André.

Absents : AUBOURG Jean, DELAMARE Frédéric, DUVAL Vanessa, FONTAINE Alain, LEVASSEUR Dominique, MADELON Jean-Louis, MERCIER Damien, PIERRE Michel, PROVOST Jean Claude et ROBILLOT Philippe.

Assistaient à la réunion : Frédéric PERSON – Directeur Général des Services, Gilles MAROUARD – Responsable Exploitation, Nora GOSSET – Responsable Ressources Humaines, Sébastien FABRE - Responsable CETRAVAL, Dominique BOITEL – Responsable de communication, Gilles ALLEAUME – Responsable système d'information et Marlène CORDEY – Responsable aux Affaires Générales.

Titulaires :31

Suppléants votants :6

Suppléant non-votant :0

Pouvoirs :1

Total votants :38

Présents :37

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance à 9 heures 30.

Date de la convocation : 19 septembre 2024. Secrétaire de séance : PECOT Bertrand

SIGNATURE DES CONVENTIONS DE PRESTATION DE SERVICE AVEC LES COMMUNAUTES DE COMMUNES ADHERENTES, POUR LA COLLECTE DES CARTONS DES GROS PRODUCTEURS

Vu la délibération du Comité Syndical du 23 septembre 2020, rendue exécutoire le 29 septembre 2020, portant délégations du Comité Syndical au Bureau et au Président ;

Vu la délibération du Comité Syndical du 3 avril 2024, rendue exécutoire le 5 avril 2024, autorisant le président à signer une convention avec la communauté de communes de Roumois Seine, dans le cadre d'un accompagnement à la mise en place de la TEOMI ;

Sachant qu'ITER'ACTION/PAREC, prestataire en charge de la collecte en porte à porte des gros cartons des gros producteurs à cesser la prestation de collecte depuis le 1er juillet 2024, à la suite du courrier du 31 juin 2024 de Monsieur le préfet de l'Eure annonçant la cessation des aides de l'état en faveur de l'ensemble des chantiers d'insertion dépendants de l'association Parec – lter'Action.

Ayant connaissance des besoins des communautés de communes adhérentes au SDOMODE ;

Ayant entendu l'exposé du Président ;

Les membres du Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident :

Article 1 : D'autoriser le Président ou son représentant à signer une convention de prestation de service avec les communautés de communes adhérentes souhaitant nous confier la compétence de collecte des déchets à partir du 1^{er} janvier 2025, dans le cadre de la collecte des cartons des gros producteurs.

Article 2 : Ces conventions sont rétroactives à compter du 23 juillet 2024 et se termine le 31 décembre 2024.

Article 3 : De fixer un tarif unique de prestation à 250€ HT/tonne.

Article 4 : De fixer un tarif unique de reprise 50 € HT la tonne.

Article 5 : D'inscrire les dépenses relatives à l'exécution des présentes conventions aux chapitres 011, 012, et 21.

Article 6 : D'inscrire les recettes relatives à l'exécution de la présente convention au chapitre 74.

Article 7 : D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires en exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance le 03/10/2024, à 14 heures, en 10 jours, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme

Jean Pierre DELAPORTE

Président du SDOMODE

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte et informe que ce dernier peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception à la Préfecture de l'Eure et de sa publication.

